

Décision n° D2023_068

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

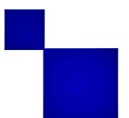
Vu son arrêté n°2023-149 du 19 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle Galand, directrice générale adjointe des services du Département, chargée du pôle ressources humaines et modernisation et d'une partie du pôle ressources et moyens des services à la direction générale, pour la période du lundi 24 au dimanche 30 avril 2023,

Vu le budget départemental,

décide

- DE CONTRACTER auprès de la banque Arkéa un emprunt de 10 000 000 euros afin de financer les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230428-D2023_068-AR

Date de versement des fonds	30 juin 2023
Date d'échéance	30 juin 2043
Durée	20 ans
Amortissement du capital	Linéaire trimestriel
Taux variable	Euribor 3M + 0,76 %
Base de calcul des intérêts	30 /360
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, préavis 1 mois, indemnité forfaitaire à 3 % des sommes remboursées par anticipation
Commission d'engagement	10 000,00 €
Score Gissler	1A

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230428-D2023_068-AR